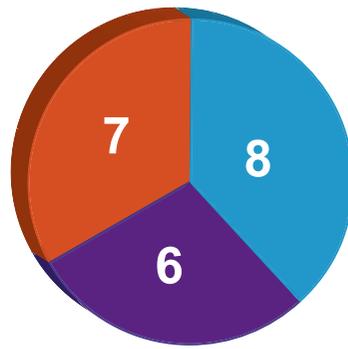




Localisation des accidents mortels en août 2021

Nombre de tués par catégories d'usagers depuis le 1^{er} janvier 2021

Nombre de tués en 2021 (janvier-août)	21
Nombre de tués en 2020 (janvier-août)	23
Nombre de tués en août 2021	5
Nombre de tués en août 2020	6



VL PL EDPM*
2RM* Piéton - Cycliste

*2RM : motards, cyclo
*EDPM : engin de déplacement personnel motorisé (trottinette...)

	Accidents	Tués	Blessés
Août 2021	56	5	65
Août 2020	44	6	52
Septembre 2020-août 2021	442	30	373
Septembre 2019-août 2020	477	43	553
Évolution sur les 12 derniers mois en Haute-Savoie	-7 %	-30 %	-33 %
Évolution sur les 12 derniers mois en France	3 %	-4 %	3 %



Consultez, en cliquant directement sur le lien, *en italique, le baromètre d'août 2021.*

Répartition des tués	Catégories d'usagers							Tranches d'âges								Sexe		Type de réseaux				Localisation	
	Piéton	Cycliste	Motard	Automobiliste	Passager	VL	2RM*	0-13	14-17	18-24	25-29	30-44	45-64	65-74	75 et +	Homme	Femme	Auto-route	RN	RD	VC	hors agglo	En agglo
Août 2021	1	1	1	3	1	1	1			1	1	1	1	1	1	5	0			3	2	4	1
Total mensuel %		20 %		20 %	60 %					20 %		20 %	20 %	20 %	20 %	100 %				60 %	40 %	80 %	20 %
Total 2021	1	6	1	7	6			2	3	2	2	3	4	5	18	3	1		12	8	9	7	
Total annuel %	5 %	28,5 %	5 %	33 %	28,5 %			9,5 %	14,3 %	9,5 %	9,5 %	14,3 %	19 %	24 %	86 %	14 %	5 %		57 %	38 %	56 %	44 %	

L'instauration d'un couvre-feu sur la première moitié de l'année 2021 et le déploiement du télétravail dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid 19, ont fortement impacté l'ensemble des déplacements routiers professionnels ou de loisirs. Les indicateurs de l'accidentalité routière présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020 (mise en place du 1^{er} confinement).

Au mois d'août 2021, 1 cycliste, 1 motard, 2 automobilistes et 1 passager ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie soit un tué de moins par rapport à août 2020. Le nombre des accidents corporels et des blessés augmente respectivement de 27 % et 25 %. **Les causes principales de ces cinq accidents mortels sont la vitesse excessive ou inadaptée et la conduite sous l'emprise de substances psychoactives.**

Équipements hivernaux obligatoires, en Haute-Savoie, à compter du 1^{er} novembre 2021

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et afin de limiter le blocage des routes montagneuses, il est désormais obligatoire soit de disposer de chaînes ou de chaussettes dans son véhicule soit de pneus hiver, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante. Cette nouvelle obligation prendra effet sur l'ensemble du département à compter du 1^{er} novembre 2021.

Juqu'au 31 mars, à chaque véhicule, ses équipements obligatoires :

Véhicules légers, utilitaires et camping-cars → Dans votre véhicule, chaînes à neige ou chaussettes à neige pour au moins 2 roues motrices

Autocars, autobus et poids-lourds sans remorque ni semi-remorque → Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

Poids-lourds avec remorque ou semi-remorque → Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

ou

4 pneus hiver

ou

Au moins 2 pneus hiver sur les roues directrices + Au moins 2 pneus hiver sur les roues motrices

Une nouvelle signalisation

Qu'est-ce qu'un pneu hiver ?

Pneus hiver : pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Pour la saison 2021-2022, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) : pour être considérés comme pneus hiver, ils doivent être estampillés "PMSF" ou au minimum "M+S".